



## Conseil d'administration

322<sup>e</sup> session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/INS/13/6

Section institutionnelle

INS

Date: 5 novembre 2014

Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Directeur général

#### Sixième rapport supplémentaire – Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations: Honoraires

##### Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à relever les honoraires des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (voir le projet de décision au paragraphe 4).

**Objectif stratégique pertinent:** Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Voir les paragraphes 2 et 3.

**Suivi nécessaire:** Aucun.

**Unité auteur:** Département des normes internationales du travail (NORMES).

**Documents connexes:** Aucun.



1. La dernière révision des honoraires des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations était inscrite dans le programme et budget pour 1994-95; ces honoraires ont alors été fixés à 4 000 francs suisses (CHF) par membre et par session. Ce montant est censé couvrir les dépenses encourues pendant près de trois semaines, y compris celles afférentes à tous travaux préparatoires. Les statistiques officielles sur l'inflation salariale en Suisse font état d'un accroissement de 27,8 pour cent depuis 1994. Vu le statut de la commission d'experts, l'un des piliers du système de contrôle de l'OIT, son autorité et son prestige, ainsi que la tâche qu'il lui incombe de mener à bien, il est proposé que le Conseil d'administration envisage la possibilité de porter les honoraires de chaque membre à 5 200 CHF par session.

## **Incidences financières**

2. Le relèvement à 5 200 CHF des honoraires versés à chaque membre de la commission d'experts par session entraînerait un surcroît de dépenses d'un montant de 50 500 dollars par exercice biennal.
3. Les amendements aux règles concernant le paiement des frais de voyage qui ont été approuvés par le Conseil d'administration en juin 2014<sup>1</sup> s'appliquent aux membres de la commission d'experts, et les économies qui en résulteront pour un exercice biennal complet, y compris 2014-15, sont estimées à 57 000 dollars. Cela devrait donc permettre de prendre en charge l'augmentation envisagée des honoraires dans les limites des provisions budgétaires existantes.

## **Projet de décision**

4. *Le Conseil d'administration approuve la proposition de relever les honoraires versés à chaque membre de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations en les portant de 4 000 CHF à 5 200 CHF par session.*

<sup>1</sup> Document GB.321/PV, paragr. 82.